

COMMUNE DE SABLONCEAUX

Plan Local d'Urbanisme

6i. ZONES ARCHEOLOGIQUES

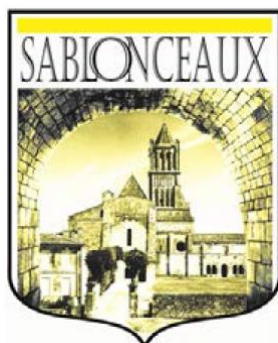
DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 26 Février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2026



Le Maire,
Lysiane GOUGNON



Arrêté n° 06.17.028

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Sablonceaux (Charente-Maritime)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Sablonceaux, notamment une occupation humaine dès le Néolithique (dolmen, enclos, habitats), puis aux époques protohistorique (enclos) et antique (important site de Toulon) ainsi qu'au Moyen-Age, principalement autour de l'abbaye ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Sablonceaux, sont définis trois types de zones géographiques figurées sur le document graphique annexé au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A » (l'Abbaye de Sablonceaux, Bois Sénac, La Vinaigrière, La Métairie, La Salle, La Chavillière, Les Quatre Chênes, Toulon, Les Frogers, Les tessonnières, Les Champs du Noyer, Le Cerisier), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique « B » (Bois Chevalet, Pièce du Vieux Four, Chez Rouillet, Les Musses, Chemin des Chaumes, Le Mortier, Mottes de Sommiers, Beaulieu, Les Pièces de Beaulieu, Gâte-Bien, Pont des Chasseurs, Vieille Venelle), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 2000 m² ;

- dans la zone géographique « C » (Les Quatre Chênes, La Sicarde, La Chagnée Blanche, Montravail, Arbrecourt, La Maison Neuve, Bois de Berthegille, Berthegille, Bois de La Casse, Le Bois Guillaud, Combe de Bray, Les Epinettes, Le Pont, La Rondellerie, La Métairie, Bois Génac, Pierre Levée, Pièce de la Pierre Levée, Pousse Bourre, Pied Froid, Bel Oeuillet, Les Basses Silenderies), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

L'arrêté et son plan de zonage (1 feuillet A3 : 1 feuille au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente-Maritime au maire de Sablonceaux, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

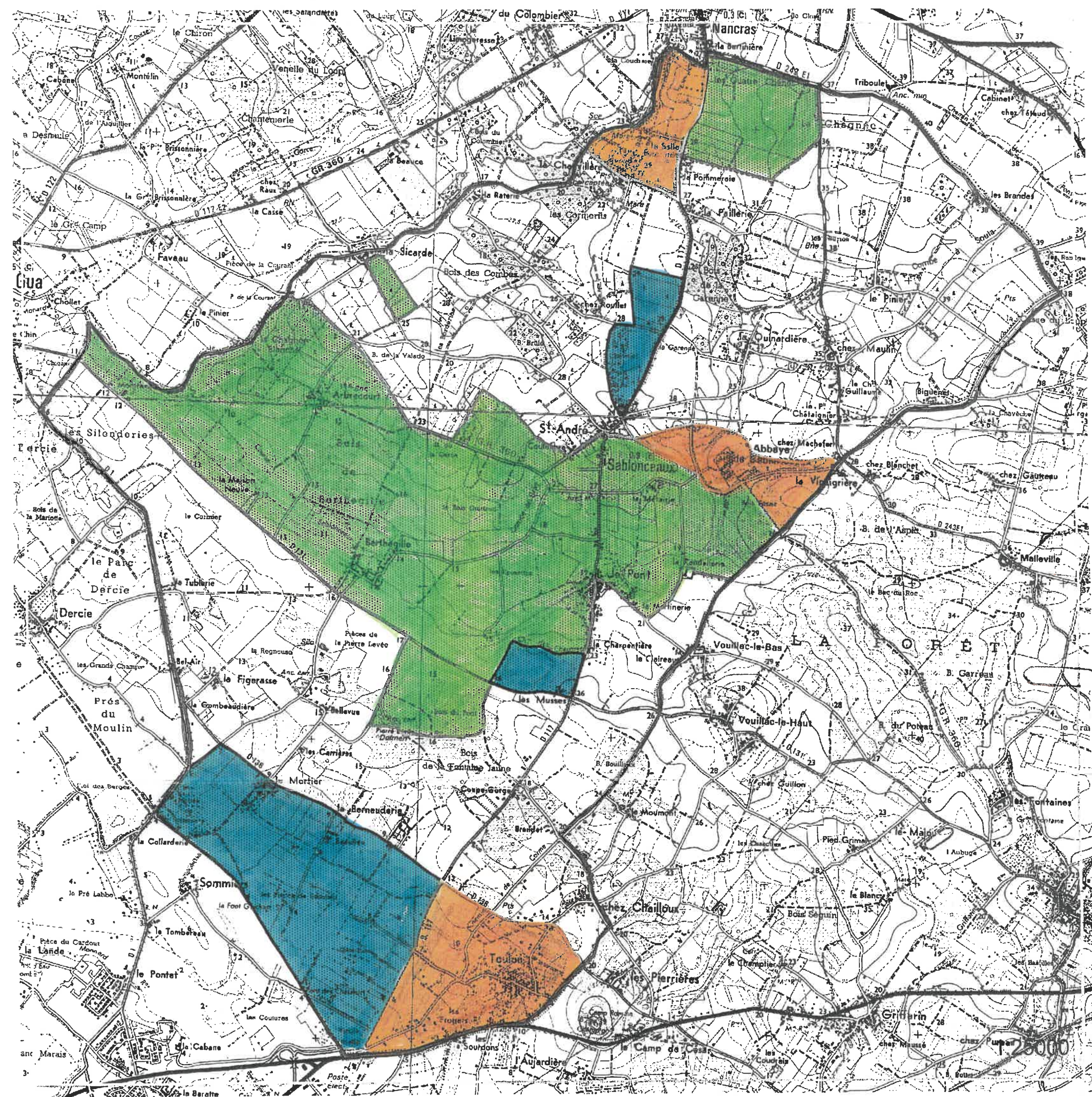
L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Saujon) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31 JAN. 2006

Le Préfet de Région
et par délégation
le Directeur Régional des
Affaires culturelles


Jean-Claude VAN DAM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (loi modifiée du 17 janvier 2001)

Feuille 1/1

SABLONCEAUX 17 307 (Charente-Maritime)

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Zone de saisine A [tout dossier] | Carroyage |
| Seuil B [supérieur à 2000m²] | Limite administrative communale |
| Seuil C [supérieur à 10000m²] | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : 31 JAN. 2006

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région
le Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM